



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 27	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY,
Votants : 33	Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND,
Pour : 33	Excusés : François ROUYEYROL, Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT
Contre : 0	Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT
Abstention : 0	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-124 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHÉS DE FOURNITURE, CONCEPTION ET POSE DE SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE ET TOURISTIQUE DANS LE GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence « Opération Grand Site », devenue « Pilotage, l'animation et le suivi du plan d'actions se rapportant au label ministériel Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causse »,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU les délibérations n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 et n°DELIB-2025-138 du 4 décembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

VU la délibération n°DELIB-2026-096 du 21 mai 2026 du Conseil communautaire autorisant le lancement de la consultation des marchés de fournitures pour un montant estimé à 70.000€HT,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre, et particulièrement l'action intitulée « *Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique* : définition de l'action autour de l'actualisation-harmonisation des SIL des communes et la conception concertée de nouveaux RIS (projet d'investissement) »,

CONSIDÉRANT que cette action est estimée à 40.000€ TTC, se décomposant en 28.000€ TTC pour la signalétique SIL et 12.000€ TTC pour la signalétique RIS, dans le plan d'actions,

CONSIDÉRANT que le montant maximum pour la signalétique SIL a été réévalué à un montant de 93.585€HT,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette action peut être réalisée par un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, sous la forme de plusieurs lots, chaque lot correspondant soit à une zone géographique pour la signalétique SIL (SIL hors agglomération et SIL de villages par groupement de communes), l'accord-cadre étant à tranches, pour phaser dans le temps la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026

Reçu en préfecture

ID : 048-200069151-20260924-DELIB_2026_124-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

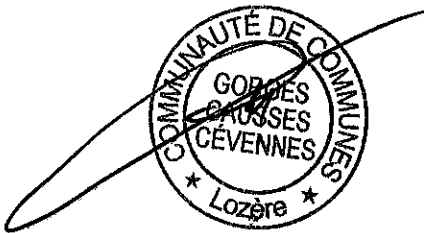
DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises pour la fourniture, la conception et la pose de signalétique routière et touristique dans le Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signalétique SIL, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, décomposée en 4 lots,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.